

Filière décoration textile

15/12/2023



Intervenants Ecomaison



Clémentine JANTON

**Responsable de Marchés Literie,
Décoration Textile et Accessoires**

Rappel du contexte

Quelle filière ?

- **12ème catégorie de la filière ameublement**, agrément obtenu le 21 décembre 2022
- Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle filière, mais bien d'une **extension**

Quels produits sont concernés ?*

Produits finis et tissus, composés **uniquement ou en partie** de textiles **naturels** ou **synthétiques**, destinés à des **ménages** ou des **professionnels**, pour l'aménagement d'**espaces intérieurs ou extérieurs**. Ces produits ont pour fonction de **décorer** un lieu d'**habitation**, de **commerce**, de **bureaux**, ou d'**accueil du public**, de **protéger ou décorer** des **éléments d'ameublement** ou une **ouverture**, le **sol** ou les **murs**, d'**occulter la lumière** ou de **briser le vent**.

Quel marché ?

- 100 000 tonnes de produits mis en marché en 2023
- Un gisement potentiel de 65 000 tonnes de produits en fin d'usage

*Définition donnée par l'ADEME. Cette définition prévaut. Plus largement la fonction prévaut au libellé du produit. Les exemples de produit sont donnés à titre indicatif et n'ont pas vocation à être exhaustifs



Dates clé de l'extension de la filière ameublement aux éléments de décoration-textile

2022

2023

2024

21/12

Agrément

01/01

- Adhésion à Ecomaison
- Obligation de reprise

01/04

Affichage de l'éco-participation

25/08

Validation par les pouvoirs publics de la signalétique de tri TRIMAN

25/08

Entrée en vigueur de la signalétique de tri TRIMAN

1-31/07

Déclaration T2
(déclarants trimestriels)

1-31/10

Déclaration T3
(déclarants trimestriels)

1-31/01

Déclaration T4
(déclarants trimestriels)

Déclaration annuelle
(déclarants annuels)

1-31/04

Déclaration T1
(déclarants trimestriels)

Ordre du jour

1

Rappel des
produits
concernés

2

Entreprises
concernées

3

Me mettre en
conformité

4

Obligations de
financement

5

Signalétique
de tri

6

Reprise des
produits
usagés



Rappel des produits concernés

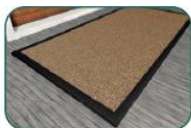
Les produits concernés

- Réglementairement, la filière de recyclage des éléments de décoration textile est composée de 7 catégories de produits :



Tapis décoratifs

Tapis (poils longs ou courts, descente de lit, imitation fourrure...), fausses peaux de mouton, carpettes...



Tapis fonctionnels et paillasons

Tapis (d'entrée, d'escalier, anti-dérapants, de propreté, anti-fatigue, antipoussière...), paillasons et thibaudes...



Moquettes amovibles événementielles

Moquettes événementielles de stands ou d'allées, moquettes amovibles professionnelles ou acoustiques amovibles...



Stores textiles intérieurs, rideaux et voilages

Stores, enrouleurs, rideaux et doublures, voilages, toiles tendues, tapis et tissus muraux...



Autres petits éléments de décoration en textile

Macramé, décorations textiles à suspendre, guirlandes décoratives...



Accessoires d'accrochage

Tringles, anneaux, bandes d'accrochage, boutons de tringle, tringles à habits, sets d'angle...



Cadres muraux en textile

Toiles décoratives suspendues, kakémono, toiles à peindre, tableaux décoratifs avec châssis...

*Définition donnée par l'ADEME. Cette définition prévaut. Plus largement la fonction prévaut au libellé du produit. Les exemples de produit sont donnés à titre indicatif et n'ont pas vocation à être exhaustifs

Les exclusions de la catégorie des éléments textile

Articles textile

Inclus dans la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures (Refashion) :

- Textile d'habillement
- Linge de maison dont housse d'oreiller
- Chaussures
- Toiles cirées



Tapis et rideaux

- Tapis de gymnastique
- Tapis de sol de camping
- Tapis de bain (Refashion)
- Tapis de yogas, de sport
- Tapis d'évier
- Stores extérieurs (filière du bâtiment)

Articles de literie et rembourrés

Déjà inclus dans la filière de l'ameublement :

- Couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage, surmatelas, etc. et leurs accessoires déjà inclus dans la filière de l'ameublement
- Tapis pour les animaux
- Matelas
- Revêtements de meubles amovibles



Entreprises concernées

Le metteur sur le marché



3 cas de mise en marché :

- Les **fabricants** et **industriels producteurs** de produits **français**
- **Importateurs** (négoce, grossistes, distributeurs) et **revendeurs** sous **marque de distribution**
- **Vendeurs à distance**, places de marché...

Je suis metteur en marché quand...

... je suis fabricant / industriel français et que ...

- Je vends mon produit **directement** au consommateur
- Mon produit est **vendu par un distributeur** aux consommateurs
- J'**expédie** mon produit directement au consommateur mais il est **vendu par un distributeur**
- J'ai un **dépôt vente** chez un distributeur
- Je vends mon produit **via une place de marché**

... je suis distributeur et ...

- **J'importe mes produits** auprès d'une société étrangère (Europe & Hors Europe)
- Je vends des produits en **marque de distributeur**
- Je **vends** des produits d'**entreprises étrangères** via des places de marché



Me mettre en conformité

Rappel des étapes de la mise en conformité

► Découvrez la [page dédiée sur la décoration textile](#) avec toutes les ressources

(disponible également en anglais)



Créer votre
compte sur
l'espace-
services

Signer le
contrat
d'adhésion

Afficher
l'IDU (CGV
et mentions
légalés)

Afficher
l'éco-part &
la déclarer

Reprendre
les produits
usagés

Apposer la
signalétique
de tri sur
vos produits

Le contrat de services à signer : en deux parties



<https://espace-services.Ecomaison.fr/connexion/email>



- ▶ Si vous êtes **déjà titulaire** d'un contrat de service pour le mobilier : vous avez reçu un **avenant** vous informant de l'extension de votre contrat sur cette nouvelle filière : **rien à faire**
- ▶ Si vous n'êtes **pas titulaire** d'un contrat de service, vous devez **signer électroniquement le contrat** dans l'[Espace-services](https://espace-services.Ecomaison.fr/connexion/email).
- ▶ L'**offre de services** est étendue à ces produits :
 - ▶ Accompagnement à la reprise des objets usagés par le distributeur
 - ▶ Eco-conception
 - ▶ Plateforme du don

Une diversité de supports d'accompagnement pour les adhérents

Traductions en anglais disponibles



- ✓ Guide du contrat de services : services, obligations, tarifs TTC



- ✓ Barème de l'éco-participation des éléments de la décoration textile

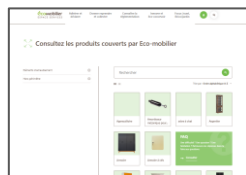
- ✓ Outils de codification pour l'éco-participation



- ✓ Reprise des produits usagés et outils de communication à télécharger

- ✓ Contrat de services d'Ecomaison

- ✓ Périmètre des produits





Obligations de financement

Comment m'informer et
déclarer l'éco-participation

L'éco- participation



Affichage de l'éco-participation : éléments d'ameublement incluant la décoration textile



► Contribution visible : obligation d'affichage pour la vente aux professionnels et aux particuliers

"Pour toute vente d'élément d'ameublement intervenant avant le 1er janvier 2026, les producteurs et les intermédiaires successifs font apparaître sur les factures de vente les coûts unitaires qu'ils supportent pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement." [Article R543-247 du Code de l'Environnement](#)

► L'éco-participation doit être répercutée à l'identique sur l'ensemble de la chaîne.



Pour le metteur sur le marché : potentielle amende administrative (contravention de 3^e classe pour tout défaut d'affichage de l'éco-participation. [Article L541-9-4 du Code de l'environnement.](#)

Plusieurs modalités d'affichage de l'éco-participation

Proposition de textes pour expliquer ce qu'est l'éco-participation

179 €
dont éco-part 2,20 €
Le prix des options sélectionnées
Les frais de livraison sont indiqués dans votre panier

Éco-participation
L'éco-participation est une contribution qui s'applique obligatoirement sur le prix de chaque meuble, matelas et sommier, couette et oreiller neuf. Elle permet de financer la collecte, le tri, le recyclage et/ou la valorisation énergétique de ces produits usagés par Eco-mobilier.

Hors éco-participation	176,80 €
éco-participation	2,20 €
Prix total	179 €

Le barème 2023 HT à l'unité

- Les trois critères de calcul de l'éco-participation sont la **recyclabilité des matériaux**, la **typologie des produits** et le **poids** de ces produits.

Eco-participation Coût à l'unité	Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Autres matériaux ou mélanges de matériaux
	Métal	Bois	Métal	Bois	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	
STORES INTÉRIEURS, RIDEAUX, VOILAGES ET TAPIS DE DÉCORATION									
≤ 1 kg	-	-	-	-	0,02 €	0,03 €	0,02 €	0,03 €	0,03 €
1 à 3 kg	-	-	-	-	0,06 €	0,06 €	0,06 €	0,06 €	0,08 €
> 3 kg	-	-	-	-	0,14 €	0,17 €	0,14 €	0,17 €	0,20 €
PAILLASSONS, TAPIS FONCTIONNELS ET AUTRES PETITS ÉLÉMENTS DE DÉCORATION TEXTILE (MACRAMÉ)									
≤ 1 kg	-	-	-	-	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,07 €
1 à 3 kg	-	-	-	-	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,18 €
> 3 kg	-	-	-	-	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,44 €
ACCESSOIRES ET CADRES DÉCORATIFS MURAUX									
≤ 1 kg	0,01 €	0,02 €	0,01 €	0,02 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,04 €	0,07 €
1 à 3 kg	0,02 €	0,04 €	0,03 €	0,05 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,11 €	0,18 €
> 3 kg	0,03 €	0,10 €	0,07 €	0,10 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,44 €

*Le barème TTC est disponible dans le guide du contrat de services, téléchargeable dans les ressources.

Le barème 2023 HT pour les moquettes événementielles

- Le tarif pour les moquettes événementielles s'applique en fonction de la surface **concernée en m²**.

MOQUETTES ÉVÉNEMENTIELLES	
Monomatériau (> 90%)	Matériau majoritaire (> 50%)
Matériaux synthétiques	
0,02 €/m ²	



BON À SAVOIR

Vos outils

Les tarifs TTC contractuels au taux normal de TVA de 20 % sont disponibles dans le guide du contrat de services des éléments d'ameublement, sur [l'Espace Services](#).



Le barème 2023 HT au m²

Eco-participation Coût au m ²	Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Autres matériaux ou mélanges de matériaux
	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	Matériaux biosourcés	Matériaux synthétiques	
STORES INTÉRIEURS, RIDEAUX ET VOILAGES	0,06 €	0,08 €	0,09 €	0,09 €	0,11 €
TAPIS DE DÉCORATION	0,10 €	0,16 €	0,10 €	0,16 €	0,33 €
PAILLASSONS ET TAPIS FONCTIONNELS	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,24 €	0,35 €





Nouveau barème 2024

Barème 2024 : quelles nouveautés ?



► Ecomaison publie ses nouveaux barèmes d'éco-participation pour financer l'activité et poursuivre le développement de la filière ameublement



► Une actualisation des barèmes prend également en compte les évolutions des produits et des matériaux

► Sans nécessité de changer la codification des produits

A retenir

- **Mettez à jour** les prix au plus vite
- **Application du nouveau barème pour toutes les ventes facturées Au 1^{er} janvier** -> le code Ecomaison générera automatiquement le nouveau barème sur vos facturations.
- **Perte de l'équivalent** des augmentations tant que les prix ne sont pas mis à jour
- **Tolérance des pouvoirs publics** sur l'affichage étiquette de l'éco-part sur le mois de janvier

Le barème 2024 HT à l'unité

	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 50%	Textile synthétique > 50 %	matériaux non connus ou assemblage de 3 matériaux ou plus
Store intérieur, rideau, voilage, tapis de décoration			
< 1kg	0,03	0,05	0,05
1 à 3kg	0,10	0,10	0,14
> 3kg	0,24	0,29	0,34
Paillason, tapis fonctionnel, petits éléments de décoration textile			
< 1kg	0,07	0,07	0,13
1 à 3kg	0,19	0,19	0,31
> 3kg	0,46	0,46	0,75

	Métal	Bois	Métal	Bois	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 50 %	Textile Synthétique > 50 %	Matériaux non connus ou assemblage de 3 matériaux ou plus
	Monomatériaux > 90%		Majorité > 50%				
Accessoires et cadres décoratifs muraux							
< 1kg	0,02	0,03	0,02	0,03	0,07	0,07	0,13
1 à 3kg	0,03	0,07	0,05	0,09	0,19	0,19	0,31
> 3kg	0,05	0,17	0,12	0,17	0,46	0,46	0,75

Le barème 2024 HT au m²

	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 50%	Textile synthétique > 50%	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés > 90%	Textile synthétique > 90%	Autres
Store intérieur, rideau, voilage (m²)	0,15	0,15	0,10	0,13	0,18
Tapis de décoration (m²)	0,18	0,28	0,18	0,28	0,56
Paillassons, tapis fonctionnel (m²)	0,36	0,41	0,36	0,36	0,59
Moquette événementielle (m²)	-	0,03	-	0,03	-

**Troisième période de
déclaration dans 15
jours !**

Déclarez vos mises en
marché du T4 entre le
1^{er} et le 31 janvier 2024

Déclaration



Déclaration réelle trimestrielle ?

Déclarez vos mises en marché du T4 entre le 1^{er} et le 31 janvier 2024

Une question ?
Voir la page dédiée sur
[l'espace service](#)

► Objectif

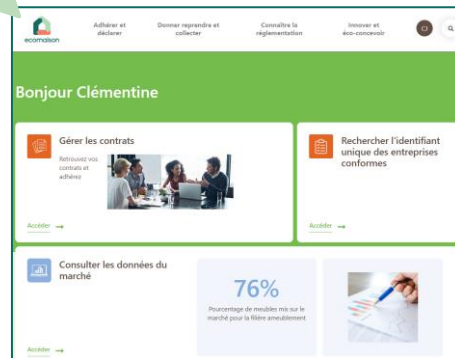
- Couvrir les coûts réels de la filière tel que prévu par la réglementation
- Avoir des données de tonnage des mises en marché pour suivi et reporting pouvoirs publics

► Assiette de calcul

- Tonnage réel des mises en marché sur le trimestre échu
- Codification par produit

► Délai :

- Déclaration à effectuer dans les 30 jours à compter de la date d'ouverture
- Facturation et paiement au plus tard 45 jours à compter de la date d'ouverture



Aide à la codification via
[le générateur](#)

A screenshot of the 'Générateur de code produit - Jeux et jouets' form. The form is titled 'Générateur de code produit - Jeux et jouets' and includes a 'RESET' button. Below the title, it says 'Sélectionner les éléments dans les cases marquées'. The form consists of four numbered steps, each with a dropdown menu and a 'Code' field on the right:
1. Choisir une catégorie: 'Jeux de société' (Code: 55)
2. Choisir un type de produit: 'Puzzles & accessoires (sans directive jouets)' (Code: 227)
3. Choisir un type de matériau puis le matériau majoritaire en poids: 'Bois' (Code:)
4. Choisir la caractéristique (poids net du produit) en fonction du type de produit: (Code:)
At the bottom, there is a field for 'D'où le code produit:'.

La codification des produits

Déclarez vos mises en marché du T4 entre le 1^{er} et le 31 janvier 2024

BON À SAVOIR

Vos outils

- Identification des produits couverts
- Codificateur des produits et calcul de leur éco-participation Ecomaison

Tous nos outils sont disponibles sur l'[Espace Services](#).



- **Le code produit, à 11 chiffres**, est une nomenclature d'Ecomaison pour codifier les produits selon leurs caractéristiques, appliquer le barème d'éco-participation et déclarer les mises sur le marché.

00

Catégorie
Exemple : tapis

000

Type de produit
Exemple : tapis de décoration

00

Matériau majoritaire
Exemple : textiles synthétiques

0000

Caractéristiques
Exemple : poids inférieur à 1 kg

Aide à la codification via le générateur

Générateur de code produit - Jeux et jouets

RESET Sélectionner les éléments dans les cases marrons

1 - Choisissez une catégorie : Code 00

2 - Choisissez un type de produit : Code 0000

3 - Choisissez un type de matériau puis le matériau majoritaire en poids :

4 - Choisissez la caractéristique (poids net du produit) en fonction du type de produit :

0000 le code produit.

Le fonctionnement de la déclaration

Déclarez vos mises en marché du T4 entre le 1^{er} et le 31 janvier 2024

► Fonctionnement

- Déclarations trimestrielles ou annuelles des mises en marché
- Sur la période échue
- Déclaration commune pour tous les éléments d'ameublement

► Seuils de déclaration annuelle ou trimestrielle (en CA annuel HT – mise en marché d'éléments d'ameublement)

- **CA < 100 000 €** : déclaration annuelle uniquement
- **100 000€ < CA < 500 000 €** : déclaration annuelle ou trimestrielle au choix.
- **CA > 500 000 €** : déclaration trimestrielle uniquement
- **Si déclaration de plus de 8000 € d'éco-participation par an** : alors déclaration trimestriel obligatoire

► Dates de déclaration

<u>Périodes de mise en marché</u>	<u>Dates de déclaration</u>
Si vous déclarez au trimestre :	
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Du 1 ^{er} au 30 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} au 31 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Du 1 ^{er} au 31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Du 1 ^{er} au 31 janvier
Si vous déclarez annuellement :	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Du 1 ^{er} au 31 janvier de l'année suivante

Même si vous n'avez pas collecté l'éco-participation depuis le 1^{er} avril 2023, vous devrez quand même nous reverser le montant correspondant à vos mises en marché



Signalétique de tri

Le contexte de la signalétique de tri TRIMAN



Article 17 de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC)

- ▶ Le TRIMAN et l'info-tri **précisent les bons gestes à réaliser par le consommateur** : le don aux associations, la possibilité de se défaire de ses meubles, articles de bricolage et jardin, jouets en magasin à la livraison ou de les déposer en déchèterie.



Adresses sur quefairedemesdechets.fr

La signalétique de tri

► Acteurs concernés



Toute personne qui **fabrique, importe ou introduit** des produits ménagers soumis à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur le marché national.

Modalités



- Signalétique associée au TRIMAN précisant les règles de tri sur l'**emballage**, le **produit** ou à défaut, dans les **autres documents fournis avec le produit**.
- Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont **détaillées par élément**.
- Exceptions :
 - Pour les produits dont la surface est inférieure à 10 cm² et vendus sans document : Possibilité de dématérialiser l'information
 - Pour les produits dont la surface est comprise entre 10 cm² et 20 cm² : obligation d'afficher le logo TRIMAN et possibilité de dématérialiser l'information
 - S'agissant des produits ou emballages cylindriques ou sphériques, les surfaces de 10 et 20 cm² sont portées à 20 et 40 cm²



Pour le metteur sur le marché : en cas d'absence signalétique de tri jusqu'à **15 000€ d'amende administrative pour une personne morale**, et 3 000 € pour une personne physique. Article L541-9-4 du Code de l'environnement.

Les marquages pour les éléments d'ameublement

Versions pour les généralistes de l'ameublement



Version pour les rideaux et voilages



Version pour les spécialistes de l'ameublement



Calendrier de mise en œuvre



	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai de mise en vigueur*	Délai d'écoulement des stocks supplémentaires de 6 MOIS* pour les produits fabriqués ou importés
Décoration textile	12 avril 2023	25 Août 2023	Jusqu'au 25 Août 2024	Pas de délai supplémentaire

*Après cette date, le Triman et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché, leurs emballages ou à défaut sur les autres documents fournis avec les produits, sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 25 août 2024
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant 25 août 2024.



Mettre en place la reprise des produits usagés

Obligation légale



<https://espace-services.eco-mobilier.fr/service/organiser-la-reprise>



**Organiser
la reprise sans frais
pour le client**



**Informez chaque
client avant l'achat
de vos modalités
de reprise**

REMARQUE

Les conditions de reprise varient selon :

- la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP),
- la surface de vente dédiés aux objets concernés,
- le CA en livraison du produit concerné et
- les dimensions du produit à reprendre.

L'obligation de reprise des produits usagés

DÉFINITION

Reprise 1 pour 1



Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf :

- en magasin
- pour la vente avec livraison, dont la vente à distance

Reprise 1:1 & 1:0



Reprise sans frais de produits équivalents :

- à ceux vendus par le magasin
- sans obligation d'achat d'un produit neuf

AMEUBLEMENT

au 1^{er} janvier 2022 / 2023

Pour la vente à emporter

Surface entre 200 m² et 1000 m²

Pour la vente avec livraison CA

HT annuel associé à ces produits

≥ 100 000 € :

- au lieu de livraison ou
- en point de collecte

Pour la vente à emporter

Surface > à 1000 m²

REMARQUE

Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories (par exemple, des meubles, des jouets) des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur [Espace-services.com](https://www.espace-services.com)

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com



merci

17/11/2023